

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**-OBJET** : UNIVERSITE - Bibliothèque universitaire - Avenant n° 3 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez approuvé la convention financière aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz participe à hauteur de 1 600 000 € aux travaux de construction de la bibliothèque universitaire du campus de la Nive.

Les avenants n° 1 (approuvé en séance du 24 juillet 2008) et n° 2 (approuvé en séance du 23 juillet 2009) ont porté successivement la participation de la Communauté d'agglomération à 2 300 000 € puis 2 800 000 €.

Certains lots n'étant pas encore complètement réceptionnés et nécessitant des travaux complémentaires, il convient de proroger le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est également nécessaire d'apporter une modification quant aux modalités de paiement afin que le solde (soit 600 000 €) soit versé à la Ville de Bayonne dans les conditions suivantes :

- au prorata de l'avancement des dépenses ;
- le dernier versement sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses.

Je vous propose d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention financière initiale du 06 août 2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.